## **CHAPITRE 7**

## LEGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES

## Notes.

- 1. Le présent Chapitre ne comprend pas les produits fourragers du n° 12.14.
- 2. Dans les n° s 07.09, 07.10, 07.11 et 07.12 la désignation légumes comprend également les champignons comestibles, les truffes, les olives, les câpres, les courgettes, les courges, les aubergines, le maïs doux (Zea mays var. saccharata), les piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, les fenouils et des plantes potagères comme le persil, le cerfeuil, l'estragon, le cresson et la marjolaine cultivée (Majorana hortensis ou Origanum majorana).
- 3. Le n° 07.12 comprend tous les légumes secs des espèces classées dans les n° s 07.01 à 07.11, à l'exclusion :
  - a) des légumes à cosse secs, écossés (n° 07.13);
  - b) du maïs doux sous les formes spécifiées dans les n° s 11.02 à 11.04;
  - c) de la farine, de la semoule, de la poudre, des flocons, des granulés et des agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre (n° 11.05);
  - d) des farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 07.13 (n° 11.06).
- 4. Les piments du genre *Capsicum* ou du genre *Pimenta* séchés ou broyés ou pulvérisés sont toutefois exclus du présent Chapitre (n° 09.04).
- 5. Le n° 07.11 comprend les légumes qui ont subi un traitement ayant exclusivement pour effet de les conserver provisoirement pendant le transport et le stockage avant leur utilisation (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), pour autant, cependant, qu'ils soient, dans cet état, impropres à l'alimentation.

## Note complémentaire

Sont considérés comme champignons de couche, au sens de la sous-position 0709.59.00.10 exclusivement les champignons cultivés du groupe Psalliota ci-après : *Psalliota hortensis*, *Psalliota alba* ou *dispora* et *Psalliota subedulis*. Les autres espèces, même cultivées artificiellement (par exemple : *Rhodopaxillus nudus* et *Polypurus turebaster*), relèvent de la sousposition 0709.51.00.00 et 0709.59.00.90.